

② La conservation des statues et des sculptures dans les églises

Les conditions de sécurité

Les statues et les sculptures sont une des caractéristiques essentielles de notre culture. La multidimensionnalité d'un objet favorise une relation esthétique et spirituelle incontestable.

Le vol des statues est malheureusement trop fréquent dans les églises, surtout quand elles sont en bois peint ou doré et en pierre de petites dimensions. Manipulables à une ou deux personnes, avec une base à moins de 2,15 m du sol, elles demandent peu de temps aux voleurs, à plus forte raison si elles sont mal fixées. Aucun système de fixation ne peut résister à quelqu'un qui dispose de tout son temps : allonger ce temps augmente les chances de repérer une situation anormale. Très souvent, un système de fixation visible est dissuasif. La fixation d'une statue demande à être effectuée selon certaines règles, à la fois du point de vue des matériaux choisis et de leur mise en œuvre. Une mauvaise fixation peut être cause de dégradations. L'accrochage d'une statue par une seule fixation comporte un grand risque pour l'œuvre et pour le public en cas de rupture. Il faut donc veiller constamment à l'état des fixations. Pour assurer sécurité et sûreté, une fixation sous la base du revers est nécessaire.

Un autre risque est celui de l'excès d'humidité, perceptible à la présence de moisissures que l'on peut remarquer sur des sculptures peintes.

Le risque majeur est celui de l'infestation des insectes xylophages (qui se nourrissent du bois).

Sur les feuillets de présentation qui peuvent être remis à l'occasion d'une journée d'accueil et de visite, ou, plus simplement, à la disposition des visiteurs et des fidèles, il est recommandé de mettre les œuvres en rapport avec leur environnement liturgique (l'aspect patrimonial est important, mais il reste toujours secondaire) et, bien sûr, de ne pas donner de précision sur leur valeur pécuniaire !

Pour toute statue inscrite au titre des Monuments Historiques, il faut faire appel au Conservateur des Antiquités et des Objets d'Art. Si elle est classée, au Conservateur des Monuments Historiques. Si la statue n'est ni inscrite ni classée, il est également conseillé de consulter un Conservateur qui vous indiquera le ou les professionnel(s) compétent(s) selon la nature des travaux envisagés.

Le sacristain : un indispensable serviteur de l'Église

Le sacristain doit être informé par les affectataires du lieu (curé, autres ministres) et par le Conseil de Fabrique ou le Conseil de gestion de l'utilisation éventuelles des statues non fixées (processions, crèches) et veiller à leur rangement dans la sacristie ou dans un meuble prévu à cet effet.

Un inventaire rigoureux des statues et des sculptures est indispensable. Gardez précieusement dans vos archives toute la documentation se rapportant à la commande, à la réalisation et à l'acquisition de ces objets.

Le rangement et la conservation des statues et des sculptures

Les statues et les sculptures non fixées doivent être rangées dans les sacristies ou dans des meubles en bon état, régulièrement entretenus. La sacristie doit toujours être fermée à clef. En cas d'incendie, il convient de se référer aux conditions de sécurité définies par les commissions spécialisées. Il est évidemment recommandé de ne pas stocker des appareils électriques ou des appareils de chauffage à côté de matériaux facilement inflammables. De même, les cierges et les

Inventaire diocésain des objets liturgiques et de l'art sacré

FICHER N° 5 - LA CONSERVATION DES STATUES ET DES SCULPTURES DANS LES ÉGLISES

bougies doivent être rangés à part. Il faut également éloigner une œuvre d'art de tout risque de pénétration d'eau.

Il faut toujours nettoyer les statues et les sculptures au pinceau, ne jamais les dépoussiérer. Le dépoussiérage d'une statue peinte peut entraîner des altérations irréversibles si les couches de peinture anciennes sont fragiles, ce qui n'apparaît pas toujours de prime abord.

Il ne faut jamais tenter de laver une sculpture ou un objet en pierre avec du détergent, de l'acide ou de l'eau de Javel. La pierre est très sensible à l'action de certains produits qui peuvent la dissoudre ou la rendre pulvérulente à long terme. Par contre, il est possible de dépoussiérer les objets en pierre nue dont la surface n'est pas poudreuse.

D'une manière générale, il est recommandé de couvrir les statues et les sculptures pendant toute opération de dépoussiérage.

Examinez régulièrement les statues d'intérêt patrimonial présentées dans l'église. Évitez-leur tout contact direct avec les maçonneries environnantes qui engendrent fréquemment la pourriture du bois, la fragilisation du plâtre et la pénétration de sels solubles dans la pierre ou la terre cuite. Les statues doivent être parfaitement stables sur des supports sains. Si une statue est posée sur un socle en pierre, par exemple, une isolation (feuille de plomb) est à prévoir à la fois entre le socle et le sol et entre le socle et la base de l'œuvre. En effet, l'humidité du sol peut facilement traverser le socle et gagner la statue.

Reportez-vous toujours aux règles de sécurité figurant plus haut.

Quelques remarques complémentaires

Il convient dans tous les cas d'être vigilant et méticuleux, de responsabiliser les personnes concernées, d'être régulier dans l'entretien et la surveillance (une vérification annuelle des lieux, des meubles et des objets est un minimum).

Le Conservatoire du patrimoine religieux, quand il sera ouvert, devra prendre en charge la conservation et la restauration de certains objets. Dans l'immédiat, les meilleurs lieux de conservation restent toujours les sacristies.

La vente des statues et des sculptures est une décision grave qui ne peut pas être prise à la légère. Elles ont en effet une valeur liturgique, patrimoniale et artistique. Leur vente ou leur prêt doivent être soumis à une réflexion qui dépasse le cadre strictement paroissial. Dans tous les cas, prévenir le responsable de l'inventaire diocésain des objets liturgiques et de l'art sacré.

Ce document a été réalisé à partir d'un ouvrage de Geneviève Rager (*La conservation des objets mobiliers dans les églises. Outil d'auto-évaluation*, Paris, Ministère de la culture et de la communication, collection « Guides pratiques de la direction de l'architecture et du patrimoine », Paris, 2004, 118 p.) et des fiches pratiques du Musée d'Art Sacré de Dijon (Monastère des Bernardines 17, rue Sainte Anne 21000 DIJON Tél. 03 80 44 12 69).